

Extrait du Registre des délibérations du 10 février 2017

Date de Publication : 14 février 2017	Nombre de délégués en exercice : 124
Date de Convocation : 3 février 2017	Nombre de délégués présents ou représentés : 68
	Votes : Pour : 68 Contre : 0 Abstentions : 0

Le 10 février 2017, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, s'est réuni à Fontenay-le-Comte (85) sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER.

Etaient présents ou représentés :

Au titre des communes de Charente-Maritime : Anais : Bruno GAUTRONNEAU ; Andilly : Karine DUPRAZ ; Benon : Sylvie ROCHETEAU ; Courçon : Florence GUIBERTEAU ; *Esnandes* : Francine BEAUMELLE ; La Grève sur Mignon : Michel ARNAULT ; Marans : Robert ARCOUET ; Nuaillé d'Aunis : Philippe NEAU

Au titre des communes des Deux-Sèvres : *Le Bourdet* : Jean-Luc CLISSON ; Coulon : Michel SIMON ; *Fontenay Rohan Rohan* : Bernard BARAUD ; Magné : Catherine TROMAS ; Prin Deyrançon : Jacques MORISSET ; St Georges de Rex : Denis QUERTAIN ; *St Hilaire la Palud* : Dany BREMAUD ; *Saint Symphorien* : René PACAULT ; Sansais : Viviane MADY ; *Vallans* : Michel HALGAN

Au titre des communes de Vendée : Angles : Michel CAILLIEZ ; Auchay-sur-Vendée : Joël GIRAUD ; Benet : Daniel DAVID ; Bouillé-Courdault : Gérard BOISGARD ; La Bretonnière-La Claye : Jean-Pierre PELLENEC ; Champagné les Marais : Noël FARDIN ; Curzon : Guy-Marie ROBIN ; Damvix : Michel JACQUET ; Doix-lès-Fontaines : François BRUNET ; Fontenay le Comte : Jean-Michel LALERE ; Le Gué de Velluire : Denis BASSAND ; Lairoux : Isabelle BAHABANIAN ; Le Langon : Anne AIMÉ ; Liez : Robert ROBIN ; *Luçon* : Daniel GACHET ; Les Magnils Reigniers : Honoré SIMONNEAU ; Maillezais : Jean-Luc CAILLAUD ; Le Mazeau : Bernard BORDET ; Montreuil : Daniel RIDEAUD ; Mouzeuil St Martin : Nicolas FILLON ; Nalliers : André BOULOT ; Nieul sur l'Autise : Laurent MOINARD ; Péault : Gérard COMMARIEU ; Le Poiré sur Velluire : Philippe LECOINTE ; Puyravault : Robert VINDRINET ; St Benoist sur Mer : Daniel NEAU ; St Denis du Payré : Jean ETIENNE ; Saint Michel en l'Herm : Michel SAGOT ; Sainte Radegonde des Noyers : Hélène SEGUI ; Saint Sigismond : Denis LA MACHE ; St Vincent sur Graon : Jannick RABILLE ; La Taillée : Judicael LAMY ; *Triaize* : Flavien VEXIAU ; Velluire : Sandrine JACQUAT ; Vix : David RENOUX et Dominique GUERIN ; Vouillé les Marais : Yveline PHELIPEAU

Au titre du Conseil régional Nouvelle Aquitaine : Benoit BITEAU, Jean-Romée CHARBONNEAU, Pascal DUFORESTEL, Nicolas GAMACHE, Véronique LAPREE

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : Lydie BERNARD, Myriam GARREAU, Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil départemental de Charente-Maritime : Catherine DESPREZ

Au titre du Conseil Général des Deux-Sèvres : Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de la Vendée : François BON, Arnaud CHARPENTIER, Marie-Josèphe CHATEVAIRE, Anne-Marie COULON

Au titre des EPCI : Communauté d'Agglomération du Niortais : Michel SIMON ; Communauté de Communes Aunis Sud : Bruno GAUTRONNEAU ; Communauté de Communes Moutierrois Talmondais : Daniel NEAU ; Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée : Laurent DUPAS ; Communauté de Communes Sud Vendée Littoral : Guy BARBOT et Jacky MOTHAISS ; Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise : Jean-Claude RICHARD

Au titre des Chambres d'agriculture : Deux-Sèvres : Bruno LEPOIVRE

Débat d'orientations budgétaires 2017

Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20 • Fax. 05 49 35 04 41
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

Débat d'orientations budgétaires 2017

Contexte

Les dispositions relatives au Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) sont issues du code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et plus particulièrement de son article L2312-1, relatif aux communes, qui dispose que « *dans les communes de 3.500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

Conformément à l'article L5722-1 du même code, ces dispositions s'appliquent également aux syndicats mixtes dits « ouverts », tels que le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et des personnes morales de droit public.

Décision

Après avoir entendu l'exposé du Président, le comité syndical, de prendre acte du débat d'orientations budgétaires pour 2017.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,
Syndicat mixte
LE PRÉSIDENT
Pierre-Guy PERRIER

